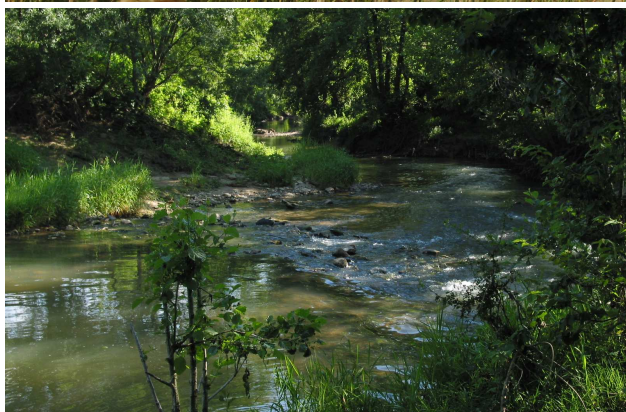


5. Avis recueillis suite à la procédure de consultation administrative

- Mars 2012 -

La **liste des avis recueillis lors de la consultation administrative** est une pièce constitutive du dossier du S.A.G.E. soumis à enquête publique en application de l'article R.212-40 du Code de l'Environnement.



Sommaire :

| | |
|--|----------|
| 1. RECAPITULATIF DES AVIS : | 2 |
| 2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE | 2 |
| 3. AVIS RECUEILLIS..... | 3 |

1. Récapitulatif des avis :

| Organisme | Avis |
|--|-------------|
| Avis de l'autorité environnementale | Favorable |
| COGEPOMI | Favorable |
| Département du Pas-de-Calais | Favorable |
| Chambre d'Agriculture région Nord-Pas-de-Calais | Défavorable |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat | Favorable |
| Communauté de Communes Sud-Ouest du Calaisis | Favorable |
| Communauté d'Agglomération du Boulonnais | Favorable |
| Communauté de Communes de Desvres-Samer | Favorable |
| Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale | Favorable |
| Commune de Desvres | Favorable |
| Commune de Boursin | Favorable |
| Commune de Neufchâtel-Hardelot | Favorable |
| Commune de Ferques | Favorable |
| Commune de Wimereux | Favorable |
| Commune de Outreau | Favorable |
| Commune de Le Portel | Favorable |
| Commune de Pernez-les-Boulogne | Favorable |
| Commune de Le West | Favorable |
| Commune de Wierre-Effroy | Favorable |
| Commune de Samer | Favorable |
| Commune de Fiennes | Favorable |
| Commune de Baincthun | Favorable |

2. Synthèse de la consultation administrative

| | Consulté | Délibérations reçues |
|--|----------------|-------------------------|
| Communes | 81 | 13 |
| Communautés de communes | 5 | 2 |
| Communauté d'agglomération | 1 | 1 |
| Chambres | 3 | 2 |
| Département Pas-de-Calais | 1 | 1 |
| Région Nord-Pas-De-Calais | 1 | 0 |
| Parc Naturel Régional | 1 | 1 |
| Syndicats d'eau potable et/ou d'assainissement | 21 | 0 |
| COGEPOMI | 1 | 1 |
| Conservatoire National Botanique de Bailleul | 1 | 0 |
| Agence des Aires Marines Protégées | 1 | 0 |
| Autorité environnementale Préfet du Pas-du-Calais | 1 | 1 |
| Total | 118 | 22 |
| Pourcentage de réponse | 25,96 % | |

3. Avis recueillis

COUVERTURE ARRAS-PAS-DE-CALAIS

15 JAN. 2012

Le Préfet

Arras, le 5 décembre 2011

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 16 septembre 2011, vous m'avez fait parvenir, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en 2004, le projet de SAGE du bassin côtier du Boulonnais accompagné du rapport environnemental établi par vos soins en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.

Cet article introduit la notion d'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes, en particulier les SAGE. Les articles R 122-17 à R 122-24, R 414-19 et R 414-21 du code de l'environnement précisent cette disposition, et notamment le contenu de l'évaluation environnementale.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.122-19 du même code, il m'appartient, en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, d'émettre un avis sur la qualité du rapport environnemental ainsi que sur la manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet de SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

L'état des lieux du bassin versant et les grands constats du diagnostic du territoire, qui constituent une partie du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) décrit à l'article R.212-46 du même code, ont été actualisés. Un nouvel atlas cartographique a été produit. Les dispositions et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pertinentes sur le territoire du SAGE du Boulonnais ont été analysées et traduites dans le PAGD et dans le règlement. Les 14 règles, que contient ce dernier document, sont appuyées sur l'article R.212-47 du même code (contenu du règlement des SAGE) et sur les orientations et objectifs correspondants du PAGD.

Le rapport environnemental est de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement dans le SAGE est satisfaisante. La traduction des orientations du SDAGE dans le PAGD et le contenu du règlement permettent de répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau.

Je vous rappelle que l'avis de l'autorité environnementale devra figurer dans le dossier d'enquête publique du projet de SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre de BOUSQUET

Monsieur Daniel PARENTY
Président de la CLE du SAGE du Boulonnais
Manoir du Huisbois
62 142 LE WAST

Réf : DREAL Nord - Pas-de-Calais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Note technique

Avis sur le rapport environnemental et le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du bassin côtier du Boulonnais

Avis de l'autorité environnementale

L'article L.122-4 du code de l'environnement a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement précisent cette disposition, et notamment le contenu de l'évaluation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de manière préventive l'impact potentiel des grandes orientations sur l'environnement à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en oeuvre, et à assurer une meilleure prise en compte et une vision partagée des enjeux environnementaux.

Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, conformément au 5° de l'article R.122-17 du code de l'environnement, est soumis à l'évaluation environnementale.

Le présent avis porte :

- Sur la qualité du rapport environnemental validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Boulonnais le 15 septembre 2011,
- Sur la manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet de SAGE arrêté par la CLE du 15 septembre 2011.

Ces deux aspects sont traités successivement.

1. Analyse du contexte du projet du SAGE du bassin côtier du Boulonnais

Un SAGE, créé par la loi sur l'eau de 1992, est un document de planification visant à une bonne gestion de l'eau sur un bassin-versant.

Le SAGE, institué pour le bassin côtier du Boulonnais, qui correspond à une unité hydrographique cohérente, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.122-1 (à savoir la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L.430-1 (à savoir la préservation des milieux aquatiques et la gestion équilibrée des ressources piscicoles).

Suite à la délimitation de son périmètre en février 1998 et à la constitution de la CLE en janvier 1999, le SAGE du Boulonnais a été approuvé pour la première fois en février 2004. Il est mis en œuvre depuis cette date. Suite à la modification de la loi sur l'eau en 2006 et à l'adoption du SDAGE Artois Picardie en 2009, une procédure de révision du SAGE du Boulonnais a été initiée en 2010.

Le SAGE est établi par la CLE représentant les divers acteurs du territoire (collectivités, usagers et services de l'Etat concernés). La CLE du SAGE du Boulonnais est composée de 40 membres. N'étant pas dotée de personnalité juridique, la CLE a confié la réalisation des études et l'animation à une structure porteuse, le parc naturel régional des caps et marais d'opale.

Les études et les concertations se sont déroulées sur 2 ans avec pour objectif de mettre à jour le précédent document SAGE avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SDGAE Artois Picardie et les nouvelles problématiques liées au territoire du Boulonnais.

Le SAGE du bassin-versant du Boulonnais doit être approuvé par le préfet d'ici fin 2012.

Références réglementaires :

- Articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement
- Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et introduisant un lien de compatibilité entre les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) et les objectifs de protection du SAGE
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.
- Lois Grenelle I et II promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010

2. Analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient

D'une manière générale, le rapport environnemental est clair et concis. Il contient les éléments prévus par l'article R.122-20 du code de l'environnement.

La qualité de ces six éléments est évaluée point par point ci-après.

2.1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

Les objectifs du SAGE du Boulonnais sont clairement définis. Le contenu du SAGE (PAGD, règlement et atlas cartographique) est complet. Ce point est traité dans le préambule de l'évaluation environnementale.

L'articulation du SAGE avec les autres documents de planification est réalisée de manière claire, synthétique et complète :

- Compatibilité avec les objectifs des lois Grenelle I et II promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010,
- Compatibilité avec le SDAGE et le programme de mesures arrêté le 20 novembre 2009,
- Compatibilité avec les SAGE limitrophes (cette comptabilité aurait peu être affirmée plus explicitement avec des exemples de mesures compatibles entre les différents SAGE),
- Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (SCoT, PLU et cartes communales),
- Compatibilité avec la Directive Nitrates,
- Articulation avec le PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs), le PDPG (plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles), les PPR (plan de prévention des risques) Inondation, Côte basses et Falaises, la charte du PNR Caps et Marais d'Opale, les orientations du futur Parc naturel marin, schéma des carrières...

Ces éléments sont conformes aux attentes du législateur.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette analyse décrit le territoire suivant deux axes : les caractéristiques géophysiques, socio-économiques, hydrographique et les enjeux du SAGE.

Le premier axe justifie clairement le périmètre d'étude choisi pour l'évaluation environnementale ainsi que les caractéristiques géophysiques, socio-économiques, hydrographique et les enjeux du SAGE.

Le second axe précise les enjeux du SAGE notamment en matière de milieux naturels, de ressources en eau et qualité de la ressource, de risques naturels et technologiques, de paysage, de sites et sols pollués et de potentiel hydro-électrique.

Bien qu'un SAGE soit un document de planification pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'analyse a bien pris en compte les autres thématiques environnementales telle que le paysage, les risques naturels et technologiques...

Ensuite, les perspectives d'évolution négative de l'environnement du territoire du Boulonnais en l'absence du SAGE sont listées selon les quatre thématiques suivantes : les aspects qualitatif et quantitatif des masses d'eau, les milieux naturels aquatiques, humides et littoraux, la gestion des risques et l'attraction du territoire. En fonction de cette étude, le SAGE a identifié et hiérarchisé les principaux enjeux et objectifs auxquels il doit répondre au cours de sa mise en œuvre.

Cette analyse est conforme aux attentes du code de l'environnement.

2.3. Analyse des effets

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement est réalisée en fonction des huit orientations du SAGE. Elle prend bien en compte la plupart des thématiques de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Seules les notions de bruit et d'émission de gaz à effet de serre, sans impact ou avec un impact très limité dans le cadre d'un SAGE n'ont pas été considérées dans l'analyse des effets.

Les effets du SAGE sur les masses d'eau pour l'atteinte des objectifs de bon état fixés par la directive cadre sur l'eau, sur la réduction des gaz à effets de serres et sur la zone Natura 2000 sont clairement traités dans le rapport environnemental.

Cette partie est donc conforme aux exigences du code de l'environnement.

2.4. Justification du projet et alternatives

Le SAGE du Boulonnais étant en révision, le parti pris dans l'évaluation environnementale a été de démontrer que la mise en œuvre du SAGE existant a permis d'améliorer la qualité de l'environnement. Il apparaît ainsi que le projet est cohérent et pertinent dans une logique de préservation et d'amélioration de l'environnement, ce qui permet de justifier que le projet a été retenu par rapport aux autres moyens réglementaires de protection de l'environnement.

De plus, l'évaluation environnementale décrit convenablement le processus décisionnel mis en place pour la révision du SAGE et assure ainsi son efficacité et la prise en compte de tous les textes réglementaires.

Cette partie, dans le contexte particulier d'une révision de SAGE, répond aux exigences du code de l'environnement.

2.5. Mesures correctrices et suivi

Le rapport environnemental fait apparaître que le SAGE ne devrait pas avoir d'effets négatifs notables sur l'environnement, aussi est-il légitime qu'il ne prévoit pas de mesures correctrices. Il est judicieusement noté que la CLE reste ouverte à toute proposition de correction des conséquences dommageables sur l'environnement qui n'aurait pas été relevées.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE se fait sur la base d'un tableau de bord et d'indicateurs pertinents de suivi. Cette partie est peu détaillée dans l'évaluation environnementale, mais elle est bien explicitée dans le PAGD (pages 161-163).

L'ensemble de ces éléments est en adéquation avec le code de l'environnement.

2.6. Résumé non technique et méthode

Le résumé, permet d'éclairer le citoyen sur l'origine, les enjeux et les effets du SAGE du Boulonnais sur l'environnement. Il est simple et clair. Il aurait été néanmoins intéressant pour le citoyen de préciser les limites de la démarche d'évaluation, les problèmes rencontrés et la fiabilité des effets énoncés du SAGE.

Le résumé respecte néanmoins les exigences du code de l'environnement.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le SAGE du bassin côtier du Boulonnais

Les documents du SAGE du bassin côtier du Boulonnais (PAGD et règlement) établissent un diagnostic synthétique des problématiques liées à la gestion locale de l'eau tout en s'inscrivant dans la démarche d'atteinte du bon état fixé par la DCE.

Le PAGD définit clairement les spécificités du bassin-versant du Boulonnais : état des lieux précis du territoire (bassin-versant, contexte géophysique milieux aquatiques et usages de la ressource en eau [loisirs, agriculture, industries, carrières,...]), les enjeux environnementaux spécifiques au bassin (la ressources en eau, la protection et la mise en valeur de la frange littorale, la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements, la gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières, les loisirs et activités nautiques), ainsi que les objectifs du SAGE pour la protection de l'environnement du bassin-versant du Boulonnais.

Le règlement, quant à lui, édicte des règles visant la gestion qualitative de l'eau, les milieux naturels, la ressource en eau potable, la mise en valeur de la frange littorale, la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements.

La prise en compte de l'environnement dans ces différentes composantes par le SAGE apparaît ainsi comme satisfaisant.

4. Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

4.1. Avis sur le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient

Le rapport environnemental du SAGE du Boulonnais est synthétique et clair. Certains points peu détaillés sont repris avec précision dans le SAGE lui-même. Le rapport environnemental peut être considéré comme complet et respecte les dispositions du code de l'environnement.

4.2. Avis sur la manière dont le projet de SAGE prend en compte l'environnement

Le contenu des documents et l'ambition du SAGE du Boulonnais répondent de manière très satisfaisante aux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion équilibré de la ressource en eau.

Le projet de SAGE a intégré les objectifs du SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009, ce qui contribue également à la bonne prise en compte de l'environnement et à une mise en application de la DCE.

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux, et
Ressources Naturelles

Affaire suivie par :
Simon Feutry
Tél : 03 20 13 48 00

Lille, le 19 MARS 2012

A

Monsieur le Président de la CLE du
Boulonnais

Courriel : simon.feutry@developpement-durable.gouv.fr

Objet : SAGE du Boulonnais - avis du COGEPOMI

Au titre de l'article R436-48¹ du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est chargé de « donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin (...) en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs, ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin **et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription. »

La commission locale de l'eau du bassin versant du Boulonnais a saisi le COGEPOMI pour avis par courrier du 16 septembre 2011 et joint un exemplaire des documents du projet de SAGE du Boulonnais:

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement
- L'atlas cartographique

La programmation des réunions du COGEPOMI n'a pas permis d'examiner les documents en séance plénière.

Vous trouverez néanmoins ci-après des remarques formulées par mes services, spécifiquement à l'intégration de la gestion des poissons migrateurs amphihalins dans les documents que vous avez transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal

¹ Issu de la codification du décret 94-157 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivantes alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées

PAGD et règlement :

p35 : 6.8 : l'évaluation du potentiel hydroélectrique réalisée dans le cadre du SDAGE en 2007 conclut pour le bassin Artois Picardie, à un potentiel marginal par rapport aux autres grands bassins Français. Outre une puissance installée faible, le potentiel de production reste également limité. Ces conclusions sont vraisemblablement transposables au bassin du Boulonnais.

p38 : pour la prise d'eau de Carly, stratégique pour l'agglomération de Boulogne sur Mer, le constat est fait de l'importance du prélèvement par rapport au débit de la Liane. Il conviendrait de rappeler à cet endroit la notion de débit réservé au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement. La mesure M56 en est une déclinaison opérationnelle.

p46 : les cours d'eau sont une des constituantes de la trame verte et bleue mais ne la constituent pas à eux seuls

Les barrages sont aussi des obstacles pour les espèces holobiotiques.

Une étude menée par la FDPPMA du Pas de Calais en 2010 concernant les potentialités d'accueil et de production en grands migrateurs piscicoles des cours d'eau côtiers de la Slack et du Wimereux, a confirmé ce potentiel d'accueil des migrateurs amphihalins et les causes d'altération actuelles des habitats.

p47 : l'ouvrage « Col haut » n'a pas été désigné comme ouvrage prioritaire pour l'anguille

p73 : Les prescriptions qui seront prises en application des arrêtés qui établiront les listes des cours d'eau en application de l'article L214-17, ne s'appliqueront qu'à ces cours d'eau. la rédaction de la mesure M66 est ambiguë : correction proposée en intégrant la mesure M65:

Les gestionnaires de cours d'eau et propriétaires d'ouvrages veilleront à la mise en œuvre des obligations qui découleront du classement en liste 1 et/ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement sur les cours d'eau concernés.

L'ouverture des barrages et l'effacement des seuils n'ayant plus d'usage économique seront privilégiés.

p104 : préciser si la mesure M221 concerne également les effacements, ouvertures ou dispositifs de franchissement piscicole (en articulation avec la mesure M65) voire les projets de « renaturation » au sens large (en articulation avec les mesures M48 ou M50)

Atlas :

p57 : reprendre dans la carte 29 l'information concernant les ouvrages prioritaires pour l'anguille.(mentionné en carte 26)

p57et 59 : toutes ces actions devront être menées également dans le cadre à venir du schéma régional de cohérence écologique. En rappeler donc la référence pour une meilleure articulation.

DELIBERATION N° 11-B-038

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DU BASSIN COTIER DU BOULONNAIS EN
REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 122-4 à L 122-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R123-6 à R 123-23,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable du Comité de Bassin du 4 juillet 2003 sur le document final du SAGE Boulonnais approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2004,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 sur le SAGE présenté en révision,
- Vu le rapport présenté au point n°5.1 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 décembre 2011,

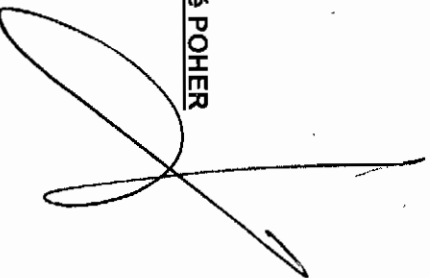
Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Emet un avis favorable sur le SAGE du bassin côtier du Boulonnais présenté en révision.


LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER



Olivier THIBAUT



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable
Direction de l'Aménagement Foncier, du Développement
Durable et de l'Agenda 21
Bureau des Zones Humides et des Rivières

RAPPORT N° 53

Territoire(s) : Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 9 JANVIER 2012

PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BOULONNAIS

Le SAGE du Boulonnais a été approuvé le 4 février 2004. Il avait été présenté à l'Assemblée départementale lors de la réunion de la Commission Permanente le 7 avril 2003 qui avait rendu un avis favorable au projet.

Afin de le rendre compatible avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, la Commission Locale de l'Eau a souhaité le réviser : elle a validé à l'unanimité ce projet lors de sa réunion le 15 septembre 2011.

Conformément à la LEMA, et au décret du 10 août 2007 relatif au SAGE, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis de l'Assemblée départementale sur ce projet de révision dans un délai de 4 mois soit avant le 21 janvier 2012.

Fruit du travail de la CLE, ce SAGE est constitué de 3 éléments :

- **le règlement** : il est le principal élément nouveau introduit par la LEMA. L'opposabilité aux tiers concerne les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation ;
- **un atlas cartographique** : opposable au tiers, il accompagne et illustre le schéma ;
- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** : il définit les conditions de réalisation des actions et évalue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Il comporte une synthèse de l'état des lieux, un diagnostic et des objectifs généraux.

Chaque orientation fait l'objet d'un rappel de la réglementation, de recommandations de gestion et d'un programme d'actions.

Suite à l'état des lieux du SAGE, il a été défini 8 orientations stratégiques :

I – La gestion qualitative de l'eau

Les enjeux de qualité de l'eau consisteront à prendre en compte dans les autorisations de rejets la sensibilité du milieu récepteur et les effets cumulés, à régulariser les rejets d'assainissement domestique, à améliorer les prétraitements industriels et les capacités de traitement des stations d'épuration, à contrôler l'assainissement individuel et à améliorer la gestion des épandages d'effluents non-agricoles.

II – Les milieux naturels

Le SAGE propose de rendre compatible les activités humaines et la protection et restauration des milieux naturels aquatiques et de réduire les contraintes appliquées aux cours d'eau (obstacle à la continuité écologique, dégradation des berges....).

III – La ressource en eau

Les ressources en eau sur ce territoire sont limitées de par leur capacité de stockage, leur faible nombre et leur potentielle pollution par le milieu superficiel. Les actions à mettre en œuvre auront pour but d'améliorer la qualité de l'eau (principalement sur les paramètres phytosanitaires et matières en suspension), de sécuriser la ressource actuelle et future et de partager la ressource entre les unités.

IV – La protection et la mise en valeur de la frange littorale

Le diagnostic fait état de pressions exercées sur plusieurs sites conchylicoles et de baignade. Ces pressions concernent la pollution bactériologique (due aux systèmes d'assainissement) et les apports en nitrates et phosphates : ils entraînent des dysfonctionnements des écosystèmes côtiers.

Les actions viseront à améliorer la collecte et le traitement des systèmes d'assainissement et réduire ces pollutions venant du bassin versant.

V – La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

Les enjeux en matière de gestion des risques et d'aménagement de l'espace consistent en :

- la maîtrise des ruissellements à l'origine de dysfonctionnement d'évacuation des cours d'eau et d'inondations en aval
- la mise en place de prescriptions définies dans les PPRI
- la mise hors d'eau pour une crue de récurrence centennale des zones habitées sinistrées
- l'amélioration de la connaissance sur les risques et les mesures préventives à mettre en œuvre.

VI – La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières

Les activités d'extraction de marbres/granulats et sables sont concentrées sur les secteurs de Marquise et Dannes.

Les enjeux concernent :

- la restitution aux cours d'eau des débits d'exhaure
- la valorisation des eaux d'exhaure pour des usages industriels et/ou domestiques dans la limite des conditions de restitution aux cours d'eau.

VII – Les loisirs et activités nautiques

Le canoë-kayak, l'aviron et la pêche en hutte sont les principales activités pratiquées sur les cours d'eau du Boulonnais.

Les mesures du SAGE visent :

- au maintien de ces activités dans le respect de la fragilité des milieux naturels et ses capacités à accueillir de plus en plus d'usagers.
- à la compatibilité entre la gestion de l'alimentation et de l'entretien des mares de hutte et les fonctionnalités biologiques du cours d'eau.

VIII – La communication et les actions de sensibilisation

Le SAGE prévoit la poursuite du plan de communication dont les principaux thèmes traités sont la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux naturels et leur gestion.

Le SAGE répond à chacune de ces orientations stratégiques par la définition de thèmes dont la déclinaison est reprise dans l'annexe jointe.

Le Conseil Général apparaît comme maître d'ouvrage pressenti pour les actions suivantes :

- campagne de sensibilisation sur les espèces invasives
- pérennisation des actions de développement des filières de récupération et recyclage des produits d'exploitations

Le Département n'ayant pas vocation à être maître d'ouvrage de ces programmes, il pourrait être proposé de définir ultérieurement le maître d'ouvrage.

Le Conseil Général est également pressenti comme partenaire pour les actions ci-dessous :

- 1 - mise en place des SPANC à l'échelle intercommunale
- 2 - incitation à l'utilisation de techniques alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
- 3- mise en place d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captages
- 4 - mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement en zones bâties et rurales
- 5 - poursuivre l'aménagement de zones d'expansion de crues
- 6 - optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques
- 7 - amélioration des connaissances hydraulique et hydrogéologique des bassins versants.
- 8 - étude de faisabilité de l'usage des activités nautiques sur certains cours d'eau
- 9 - mise en œuvre d'un plan de communication

Il convient de préciser que les thématiques auxquelles ces actions sont attachées (excepté les actions 8 et 9), entrent dans le champ des politiques volontaristes engagées par le Département. Toutefois, sa participation financière ne pourra être a priori sollicitée que dans le cadre du programme de lutte contre les inondations (travaux découlant de l'action 5).

En ce qui concerne l'orientation stratégique « La ressource en eau », des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, des opérations de prospection de nouvelles ressources et des interconnexions seront mises en œuvres par les collectivités territoriales ou leur groupement (mesure M158). Il pourrait être ajouté que ces actions devront entrer en cohérence avec le schéma départemental de ressource en eau établi par le Conseil Général.

Une remarque pourrait également être apportée à la mesure M141 : l'inscription aux hypothèques des servitudes définies dans l'acte de D.U.P. n'est plus obligatoire (décret du 7 novembre 2007). La procédure réglementaire est finalisée par la notification de l'arrêté préfectoral de D.U.P. aux propriétaires.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'actualiser le réseau routier départemental sur l'atlas cartographique. Ainsi, la RN1 a été transférée au Département et est dénommée D901. Le logo du Conseil Général est également à actualiser.

La Commission Chargée des Politiques de l'Environnement et du Développement Durable, lors de sa réunion du 8 Décembre 2011, a émis un avis favorable sur ce projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, donner un avis favorable à ce projet de révision du SAGE du Boulonnais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général

SIGNE

Dominique DUPILET

Bonningues-les-Calais, le 29 septembre 2011

FBonnet

Monsieur Richard GOSSE
Président de la C.C.S.O.C.

A

C.L.E. du Boulonnais
A l'attention de Monsieur le président
Manoir du Huisbois
62142 LE WAST

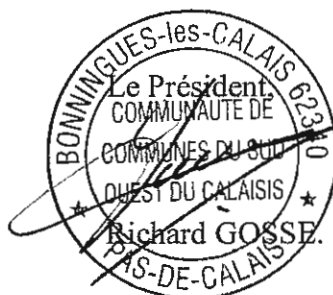
Affaire suivie par Mr Michel Méquignon
Ref : RG/MM/SP/2011-108.
V/Ref. : FB/256

Objet : Avis sur le projet de S.A.G.E. du Boulonnais.

Monsieur le Président,

Faisant suite à la réception du dossier cité en référence et après étude de ce dernier, je tiens à vous indiquer que le contenu de l'ensemble des documents qui le composent n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Visa DGS :

EAU
N°2/08-12-2011
AVIS SUR PROJET DU SAGE DU BOULONNAIS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) est un document dressant le constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont opérés de ces ressources et a pour but de fixer les orientations et les actions permettant d'atteindre des objectifs de gestion équilibrée.

La première version en vigueur du S.A.G.E a été approuvée le 4 février 2004 par arrêté préfectoral. Suite à l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) a souhaité réviser le S.A.G.E. pour le rendre conforme à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et compatible avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E) Artois-Picardie 2010-2015.

La C.L.E a statué favorablement, dans sa séance du 15 septembre 2011, sur le projet de S.A.G.E déposé sur le bureau de l'assemblée.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret du 10 Août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais(C.A.B) est sollicitée pour émettre un avis sur ce nouveau schéma.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- De formuler un avis favorable sur ce projet en insistant sur les points suivants :
 - La C.A.B souhaite que le S.A.G.E du Boulonnais contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau des différents cours d'eau du périmètre communautaire et particulièrement au niveau de la zone portuaire de Boulogne-sur-mer. Les actions du S.A.G.E doivent jouer un rôle complémentaire avec celles qui pourraient se développer en mer.
 - La C.A.B. souhaite également que la prise en compte des Plans de Prévention aux Risques d'Inondation (PPRI) dans les documents d'urbanisme soit précédée d'une phase d'élaboration concertée de ces derniers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
LE VICE-PRÉSIDENT

TELETRANSMIS EN
SOUS-PREFECTURE

LE 19 DEC. 2011

ANDRE BODART



ont signé tous les membres présents

Délibération affichée
le 9 décembre 2011
Pour expédition conforme
Le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2011

| | | PRESENTS | ABSENTS | EXCUSES | AVEC POUVOIR |
|-----------------------|-----------------------------|----------|---------|---------|-------------------------|
| BOULOGNE SUR MER | M. Frédéric CUVILLIER | | | | |
| | M. Hervé HENON | | | | Dominique GODEFROY |
| | M. Dominique GODEFROY | | | | |
| | M. Dominique LEFEBVRE | | | | |
| | M. Charles FONTAINE | | | | |
| | M. Frédéric TELLIER | | | | |
| | Mme Frédérique BIGOT | | | | Laurence COLLAS-HURTREL |
| | M. Claude ALLAN | | | | |
| | Mme Régine SPLINGARD | | | | |
| | M. Jean-Claude ETIENNE | | | | |
| | Mme Patricia FONTAINE | | | | Raymonde FASQUEL |
| | Mme Laure PLAYOUT | | | | |
| | M. Loïc CHEUVA | | | | |
| | Mme Mireille HINGREZ-CEREDA | | | | |
| | Mme Laurence COLLAS-HURTREL | | | | |
| | M. Philippe BEAUJARD | | | | |
| | M. Michel LAMESCH | | | | |
| Mme Evelyne JORDENS | | | | | |
| Mme Raymonde FASQUEL | | | | | |
| OUTREAU | Mme Thérèse GUILBERT | | | | Evelyne BAUDELET |
| | M. Philippe WETZEL | | | | Josiane CHOCHOIS |
| | Mme Evelyne BAUDELET | | | | |
| | M. David GOBÉ | | | | Didier DELEAU |
| | Mme Josiane CHOCHOIS | | | | |
| M. Didier DELEAU | | | | | |
| | | | | | |
| SAINT MARTIN BOULOGNE | M. Christian BALY | | | | |
| | M. Alain BRECY | | | | |
| | M. Bruno ARNOULT | | | | |
| | Mme Patricia DUHAMEL | | | | |
| LE PORTEL | M. Laurent FEUTRY | | | | |
| | M. Jean TURCK | | | | |
| | M. Gérard LECRIVAIN | | | | Laurent FEUTRY |
| | M. Philippe DESCAMPS | | | | Jean TURCK |
| WIMEREUX | Mr Francis RUELLE | | | | |
| | Mr Alain CAILLET | | | | |
| | Mme Bernardeffe BOEHM | | | | |
| ST ETIENNE AU MONT | M. Jean-Claude JUDA | | | | |
| | M. Joël FARRANDS | | | | |
| WIMILLE | M. Antoine LOGIE | | | | |
| | M. Jean COLOMBEL | | | | |
| SAINT LEONARD | M. Jean-Loup LESAFFRE | | | | Jean-Claude DELHAY |
| NEUFCHATEL HARDELLOT | M. Jean-Pierre PONT | | | | |
| EQUIHEN -PLAGE | M. Christian FOURCROY | | | | |
| CONDETE | M. Kaddour-Jean DERRAR | | | | |
| HESDIN L'ABBE | M. Jacques POCHE | | | | |
| LA CAPELLE | M. Bernard GRARE | | | | |
| DANNES | M. Patrice QUETELARD | | | | |
| BAINCTHUN | M. Daniel PARENTY | | | | |
| ISQUES | M. Jean-Pierre GOBERT | | | | |
| NESLES | M. Guy FEUTRY | | | | |
| HESDIGNEUL | M. André BODART | | | | |
| CONTEVILLE | M. Roger TAUBREGEAS | | | | |
| PERNES | M. Jacques BERTELOOT | | | | |
| ECHINGHEN | M. Jacques LANNOY | | | | Serge FLAHAUT |
| PITTEFAUX | Mme Marie-Noëlle EVRARD | | | | |

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Communautaire | 55 |
| Présents | 45 |
| Excusés avec pouvoir à un titulaire | 08 |
| Excusés avec pouvoir à un suppléant | 02 |
| Absent | 00 |
| TOTAL | 55 |

Département
Du Pas de Calais

Arrondissement
De Boulogne sur Mer

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DESVRES-SAMER**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 1^{er} décembre 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi 1^{er} décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 24 novembre, se sont réunis à l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

| Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 65 | 65 | 63 |

**DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

21 DEC. 2011



Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Etaient remplacés : Mr T. RUFFIN par Mme N. SERGEANT
Mr G. DEBOVE par Mme M. ROCHOY
Mme M THILLIEZ par Mme M. ROCHE
Mme C. RUFIN par Mr H. TELLIER
Mr L. DUTRIAUX par Mme C. TERNISIEN
Mr S. LEMAITRE par Mr P.A. DELANOY
Mr C. HARLE par Mr M. DELANNOY

Etaient excusés : Mr J. FALEMPIN
Mr A. LOUVET
Mr L. LEPRETRE

Etaient absents : Mme B. TERNISIEN
Mr J.C. CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Mme A. THOMAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**N°5-1
Révision sur le projet SAGE du
Boulonnais**

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le premier SAGE du Boulonnais avait été approuvé le 4 février 2004. Le bassin versant s'étend sur 81 communes, totalisant 165 000 habitants. Il est constitué de 3 rivières côtières (la Liane, le Wimereux, la Slack) et il concerne toute l'intercommunalité, sauf la commune de Senlecques.

Depuis son approbation, la réglementation a évolué et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a dû réviser le SAGE pour le rendre conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le rendre également compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015. La CLE présente le dossier final, dont les éléments devront être intégrés au futur PLU communautaire.

Aussi, vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 à L212-11, et R212-1 à R212-47 relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);

Vu l'approbation du dossier par la CLE en date du 15 septembre 2011 et sa réception le 22 septembre 2011,

Vu la présentation du contenu de la révision du SAGE du Boulonnais à la commission Aménagement de la Communauté de Communes de Desvres-Samer en date du 24 novembre 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

❖ **DONNE** un avis favorable sur le contenu du SAGE du Boulonnais tel que transmis;

- ❖ CHARGE M. le Président de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne sur mer, et à M. le Président de la CLE du Boulonnais la présente délibération:

FAIT ET DELIBERE, A DESVRES, LE 1^{er} décembre 2011

Pour extrait conforme,
Le Président

C. FRUDHOMME

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

21 DEC. 2011

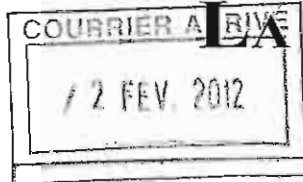




DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Paul

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS



Marquise, le 30 janvier 2012

N/Réf : - MH/DL/CM
Affaire suivie par C. MORTIER

Objet : - Avis projet S.A.G.E du Boulonnais

CLE du Boulonnais
Monsieur Daniel PARENTY
Président
Maison du Parc - BP 22 Le West
62 142 COLEMBERT

Monsieur le Président,

Je fais suite à la consultation dans le cadre du projet de révision du S.A.G.E du Boulonnais validé le 15 septembre 2011 par la C.L.E.

A défaut de transmission d'une délibération dans les délais impartis, vous trouverez ci-joint mon avis sur ce projet. Excepté quelques précisions sur les compétences de La Terre des 2 Caps à apporter, la prise en compte des informations sur les zones humides dans l'élaboration des documents en cours et quelques erreurs de terminologie à corriger, ce S.A.G.E, fruit d'un travail partenarial de qualité, n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Vous trouverez en annexe la liste de nos observations qui ne remet pas en cause le document sur le fond.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Conseiller Général

M. HERBERT

Vu le D.G.S. :

Le Cardo - BP 60 - 62250 MARQUISE - Tél : 03 21 87 57 57 - Fax : 03 21 87 04 05
www.terredes2caps.fr - contact@terredes2caps.com

AMBLETEUSE • AUDEMBERT • AUDINGHEN • AUDRESSELLES • BAZINGHEN • BEUVREQUEN • FERQUES • HERVELINGHEN
LANDRETHUN-LE-NORD • LEUBRINGHEN • LEULINGHEN-BERNES • MANINGHEN-HENNE • MARQUISE • OFFRETHUN
RETY • RINXENT • SAINT-INGLEVERT • TARDINGHEN • WACQUINGHEN • WIERRE-EFFROY • WISSANT

REVISION DU SAGE DU BOULONNAIS

Remarques sur le projet adopté le 15 septembre 2011 par la C.L.E

➤ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et Règlement

- *Page 17* : Au lieu de « La Communauté de Communes de La Terre des Deux Caps » lire « La Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps »

En ce qui concerne le listing des compétences, certaines ont été omises ou nécessite certaines précisions quant à leurs contours comme cela est fait pour les 2 autres EPCI. A cet effet, vous trouverez les statuts de La Terre des 2 Caps.

- *Page 44 / Tableau 18* : Au lieu de « Tardinghem », « Ambleuteuse », « Equihem » lire « Tardinghen », « Ambleteuse », « Equihen »
- *Page 118* : Au lieu de « Bazinghem » lire « Bazinghen »

Cartes 2 à 37 : Il serait intéressant que ces cartes aux 1/25 000ème puissent être déclinées à une échelle plus fine afin de pouvoir utilisées la même source d'information dans le cadre de l'élaboration des PLUi et au travers du travail mené actuellement sur la TVTB.

➤ Atlas Cartographique

- Sur les planches cartographiques 3, 4, 6, 10, 19 et 28 ainsi que les tableaux de légende associés au lieu de « Ambleuteuse » lire « Ambleteuse »



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Monsieur Daniel PARENTY
Président de la CLE Boulonnaise

MAIRIE
62360 BAINCTHUN

Armorique
Avesnois
Ballon des Vosges
Boucles de la Seine normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Lubéron
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Montagne de Reims
Mons d'Ardèche
Morvan
Normandie-Maine
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Le Wast, le 21 Novembre 2011
Nos Réf. PhD/PM-345
Objet : Avis du Parc naturel régional sur le SAGE Boulonnais

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur le SAGE Boulonnais, qui fait suite au Comité Syndical du samedi 19 novembre.

Vous souhaitant une bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président
Daniel PERCHERON

Dominique REMBOTTE
Vice Présidente



AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL SUR PROJET DE SAGE DU BOULONNAIS

Le SAGE du Boulonnais, validé en 2003, fait l'objet d'une démarche de révision, conformément aux dispositions réglementaires.

Le document soumis à l'avis du Parc et d'un grand nombre de collectivités et d'organismes publics et privés a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais lors de sa réunion du 15 septembre 2011.

Il a par ailleurs été présenté en comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie le 28 octobre 2011.

Rappel sur les modalités d'élaboration des documents.

L'animatrice de la CLE, cheville ouvrière de l'élaboration du SAGE sous l'autorité de son Président, est salariée du Syndicat Mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale. Elle travaille donc au contact de l'équipe pluridisciplinaire du Parc.

Ces dispositions, adoptées depuis 2000, rendent donc plus faciles la prise en compte des orientations de la charte du Parc (actuellement en révision) et la mobilisation de l'ingénierie thématique du Parc.

Il n'y a donc pas de divergences de fond entre les orientations et mesures du SAGE et les préoccupations du Syndicat Mixte du Parc.

Le comité syndical du Parc émet donc un avis favorable sur le SAGE du Boulonnais, assorti des remarques ci-après

Structuration de l'avis du Syndicat mixte du Parc.

L'avis est organisé autour de trois grands aspects, relatifs au lien entre les orientations du SAGE et :

- l'agriculture

Concernant l'état des lieux, il nous semble important de préciser que le contexte agricole du boulonnais est fortement axé sur l'élevage bovin pour la production laitière, mais que l'on trouve également de la polyculture-élevage et des grandes cultures sur l'arrière-pays de 2 Caps.

Il serait également important de mettre en avant la prédominance des prairies (+ de 30% des surfaces agricoles) et l'importance du maillage bocager, qui structurent le parcellaire agricole

et qui ont un rôle important dans la gestion de l'eau. Dans cette partie, le nombre d'exploitations agricoles paraît fortement surévalué. Nous serions plus proches de 700 exploitations. Le RGA 2010 apportera des précisions d'ici la fin de l'année, qui permettront de revoir ce chiffre.

Les éléments de diagnostic agricole présentés auraient pu être complétés d'un certain nombre d'analyses relatives à l'impact de l'évolution de l'activité agricole sur la gestion de l'eau : occupation du sol (diminution des surfaces agricoles, part de la surface en herbe, évolution du maillage bocager), nombre d'exploitations mises aux normes, évolution des surfaces en agriculture biologique, surfaces contractualisées en CAD et MAET, ...

Dans le diagnostic, il pourrait également être mieux fait référence aux évolutions de la réglementation (PAC, directives nitrates, interdiction de retournement des prairies permanentes, couverts environnementaux BCAE, les SET, les CIPAN) et des conséquences sur la gestion de l'eau sur le territoire du Boulonnais. La révision de la PAC en 2013, qui définira de nouvelles conditions d'aides, mériterait d'être également signalée dans les perspectives.

Enfin la référence au seul PVE paraît limitée ; il y aurait lieu de mettre en avant les MAET, qui ont été contractualisées par les exploitants depuis 2002, avec des mesures de réduction d'intrants sur prairies, de préservation des haies, de gestion patrimoniale des prairies humides, et de mentionner le programme « eau et agriculture », soutenu par l'Agence de l'Eau, le développement de la production intégrée (essais en cours par la chambre d'agriculture), et l'intérêt croissant des exploitants pour l'agriculture biologique (3 conversions importantes ces dernières années à Nabringhen, Marquise et Brunembert), etc...

Dans la mesure 40, il aurait été intéressant de préconiser, dans la mesure du possible, la destruction tardive des CIPAN (au delà des 60 jours obligatoires) pour assurer, au delà du rôle "piège à nitrate", une efficacité en terme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Sur ce point, le 4^{ème} programme de la Directive Nitrates de juin 2009 impose une couverture hivernale des sols progressive (70% des sols en 2009, pour atteindre 100% des sols en 2012). La mise en place des CIPAN permet de répondre à cette obligation, en complément aux cultures d'hiver et aux surfaces en herbe.

Les mesures M29 et M31 sont assez proches. On pourrait soit les fusionner, soit en faire une mesure spécifique pour la limitation de la fertilisation, et une autre sur la question des phytosanitaires, en lien avec Ecophyto.

- la trame écologique

Le diagnostic de la page 45 reprend des généralités sur les zones humides, mais ne mentionnent pas explicitement celles du territoire. Il conviendrait au moins de citer les principales zones humides à enjeux du SAGE (notamment Slack et Tardinghen), d'apporter des éléments de diagnostic plus précis et de synthétiser les enjeux de chacune.

Sur ce point, il conviendrait de préciser que les zones humides, même si leur délimitation a été réalisée à partir de la méthodologie ZHIEP (Zone humide d'intérêt environnemental particulier), ne sont pas reconnues comme telles dans le SAGE du Boulonnais.

Trouver peut-être un terme plus général comme "dispositifs agri-environnementaux et outils contractuels de type MAET, PVE ou PEA permettant la mise en œuvre de pratiques de réduction des pollutions diffuses..."

P70 : thème 4 - orientation 1 - maîtriser la pollution liée aux pratiques d'épandage

- M39 : pour les exploitations ICPE (déclaration ou autorisation), les délais d'enfouissement réglementaires sont plus courts (immédiat ou 24h, en fonction de la distance par rapport aux habitations)

P99 : thème 2 - orientation 1 - maîtrise des écoulements en milieu rural

- M200 : les MAET ne permettent pas de renforcer la végétation rivulaire
- Quelques mesures semblent redondantes, notamment sur la préservation des haies (M200 et M 201) et sur les pratiques anti-érosives (M197 et M 198)

P157 : moyens mis en œuvre - gestion qualitative de l'eau

- contractualisation de MAET : ajouter union européenne (Feader) et le Conseil régional dans les partenaires pressentis

P158 : moyens mis en œuvre - milieux naturels

- mise aux normes des exploitations agricoles : il ne s'agit pas d'un plan d'actions "milieux naturels", et le GDON n'est pas maître d'ouvrage.
- contractualisation de MAET : la 6^{ème} section des wateringues n'est pas un opérateur de MAET. C'est le Parc naturel régional qui anime ce dispositif.

Atlas cartographique

- carte 3 Occupation du sol : préciser l'année
- préciser sources des données sur les cartes
- carte 20 : érosion : préciser la différence entre un "bassin rural" et un "bassin rural avec ruissellement et érosion avérés". Quelles particularités ont les bassins ruraux identifiés sur la carte ?

- l'aménagement du territoire

Les objectifs de maîtrise des écoulements (orientation 5) préconisent globalement des solutions et adaptations techniques visant à gérer les eaux de ruissellement.

Si le développement urbain et économique du territoire peuvent conduire à l'accroissement des surfaces artificialisées, donc des volumes d'eau à gérer, il pourrait être fait référence dans ce volet aux préconisations de renouvellement urbain et d'approche économe du foncier, qui conduiraient à une moindre imperméabilisation des sols.

L'avis est complété de points complémentaires, portant sur :

- la dimension « littorale » du SAGE.

L'orientation 4 est entièrement consacrée à la prise en compte de la relation à la mer. C'est un aspect majeur du SAGE, qui rejoint les orientations proposées dans la charte du PNR des Caps et marais d'Opale en cours de révision.

En effet, il est particulièrement nécessaire de s'inscrire dans une approche globale et coordonnée de l'interface entre terre et mer, dans laquelle les questions relatives à la qualité des eaux arrivant à la mer est primordiale. Cette question paraît devoir être traitée en priorité, quelle que soit la décision qui sera prise sur le projet de Parc Naturel Marin.

Dans ce domaine, la volonté de travailler en « inter – Sage », avec les SAGE riverains, pourrait être mieux soulignée.

Les remarques de détail sont jointes en annexe.

Remarques annexes

P58 : Perspectives de mise en valeur des ressources - changement de pratiques agricoles

- Précision : le nombre d'exploitations est en constante diminution du fait de la pyramide des âges (plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans), du contexte économique défavorable (crises laitières) et du contexte réglementaire de plus en plus restrictif. Le faible nombre d'installation a pour conséquence l'agrandissement des structures.
- L'obligation de couverts environnementaux a été instaurée par la PAC en 2005 (3% de la SCOP), et concernent depuis 2010 tous les bords de cours d'eau BCAE.

P61 : sommaire de la stratégie d'intervention : revoir pagination des thèmes

P68 : thème 3 - orientation 1 - préciser dans le titre "traitement des effluents....déchets non organiques"

P 69, M28 : attention quand on nomme précisément les programmes (MAET, PVE, PEA) car ceux-ci peuvent rapidement évoluer en fonction des nouvelles réglementations et dispositifs qui en découlent. La nouvelle PAC en 2013 proposera certainement de nouveaux outils.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

Service Développement Agricole
Durable et Sociétal

Réf. : JMG/MC/1101957

Objet : SAGE Révisé du Boulonnais

Affaire suivie par Jean-Marie
GLACET et Florence MAHIEUX

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 28 54 00 10

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 28 54 00 62

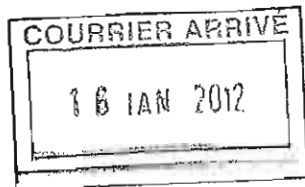
Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
BP 1177

59013 Lille cedex
Tél. : 03 28 54 00 59

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr



Paul

Monsieur Daniel PARENTY
Président du SAGE du Boulonnais
Manoir du Huisbois
62142 LE WAST

Lille, le 22 décembre 2011

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE révisé du Boulonnais, veuillez trouver ci-dessous l'avis acté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Région.

L'agriculture est très présente sur ce territoire, tant sur le plan économique que par sa contribution au cadre de vie. Elle est également très concernée par les différentes problématiques liées à l'eau.

D'un point de vue général, dans le programme d'action ainsi défini et sa mise en œuvre, il convient :

- de créer ou de poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs de terrain que sont les agriculteurs et les organisations professionnelles,
- de développer les mesures contractuelles adaptées et pérennes avec un accompagnement du dispositif, ce qui va dans le sens du développement durable,
- de limiter le plus possible le recours aux outils réglementaires qui pourraient fragiliser l'agriculture de certains territoires.

Les 36 cartes des zones humides à l'échelon communal présentées dans le SAGE mettent en jeu des territoires très importants où des corps d'exploitation sont inclus ou en limite.

Nous constatons que certaines mesures inscrites dans le SAGE relèvent d'interdiction. D'autre part, ces cartes n'ont pas été portées à la connaissance des agriculteurs et des secteurs n'ont clairement pas les caractéristiques de zones humides. A notre connaissance, il n'y a pas eu de reconnaissance exhaustive de terrain par une personne habilitée à reconnaître les zones humides. Enfin, il est prévu d'insérer ces zones dans les documents d'urbanisme sans que les mesures de protection soient décrites.

En conséquence, nous demandons :

- que les mesures du SAGE ne revêtent pas de caractères d'interdictions, qu'elles ne créent pas un nouveau droit local et que d'une manière générale, se soit la réglementation départementale en cours qui s'applique,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr

- de mesurer à court et moyen terme l'impact sur l'activité agricole et de prévoir les mesures d'accompagnement. Comme toute activité économique, l'agriculture a besoin d'évoluer. Son taux de renouvellement dépendra de la viabilité des exploitations et de leur capacité à s'adapter,
- que des réunions d'information et de concertation soient organisées dès maintenant et avant l'enquête publique par le SAGE au niveau de groupe de communes, dans le but de définir des zonages cohérents et de présenter les prescriptions prévues,
- que les corps d'exploitation, les parcelles attenantes et les zones agricoles identifiées dans les documents d'urbanisme soient retirés du zonage.

Vous trouverez ci-joint, une note reprenant l'ensemble de nos observations sur le document soumis à consultation

Pour ces raisons, en l'état actuel du document et compte tenu des inquiétudes qui se sont manifestées sur le terrain, nous sommes dans l'obligation de donner un avis défavorable au projet de SAGE.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.



Le Président,



Jean-Bernard BAYARD

Remarques et avis sur le projet du SAGE révisé du Boulonnais.

Remarques sur le PAGD

P70 mesure 39.

L'intitulé du thème 4 stipule : « hors activité agricole » il serait plus clair d'écrire « hors effluents agricoles »

« L'enfouissement dans un délai de 48h des produits d'épandage liquides... »
 Cette mesure, comme indiqué dans le titre du thème 4 ne concerne pas l'activité agricole. Il serait souhaitable que cela figure également dans la mesure.

Proposition : « ...des produits d'épandage non agricoles à l'état liquide... »

Sur prairies l'enfouissement n'est pas nécessaire car ces parcelles ne sont pas sensibles au ruissellement.

Proposition : ajouter : « cette mesure ne concerne pas les prairies ».

P70 mesure 40

« La destruction mécanique ... est requise »

Les conditions météo ne permettent pas toujours la destruction mécanique.

Proposition : « est recommandée »

Il convient d'appliquer la réglementation départementale actuelle.

P70 mesure 41

Nous proposons la formulation suivante : « Inciter les producteurs d'effluents à transférer vers le logiciel SYCLOE leurs données sur les pratiques d'épandages à l'échelle de la parcelle. Le SATEGE peut les aider à définir leurs projets d'épandages. »

P 72 mesure 51

« Suivre les préconisations ... dans le but d'éviter tout accès du bétail dans le lit mineur du cours d'eau... »

Proposition : reformuler la mesure « Inciter les démarches techniques et recherches de financement en vue d'équiper les cours d'eau d'aménagements permettant l'abreuvement des animaux tout en respectant les berges ».

P75 mesure 75

« Les SCOT et PLU doivent prévoir les conditions nécessaires pour préserver le lit majeur de toute nouvelle construction qui entraînerait leur dégradation.... »

Cette mesure paraît imprécise. A quel zonage correspond le lit majeur ? Des corps d'exploitation ne doivent pas être impactés par cette mesure.

P80 mesures 113

« Les communes préciseront à l'échelle pertinente l'inventaire des zones humides afin d'intégrer ces zones aux documents d'urbanisme conformément à l'article L 123-1-5-7 du code l'urbanisme.»

Les conditions d'intégration des zones humides du SAGE dans les PLU ne sont pas décrites. Les cartes n'ont pas fait l'objet de présentation ni de concertation avec les agriculteurs et propriétaires.

L'article L 123-1-5 7° permet au PLU d'édicter des prescriptions sur des terres agricoles. La profession agricole ne peut accepter un zonage sans connaître les prescriptions qui y seront appliquées. Ces prescriptions concerneront-elles les pratiques agricoles ?

Demande : ajouter « Au préalable, une concertation locale sera organisée avec les agriculteurs. Des réunions d'information seront organisées. »

Demande : ajouter : «Pour les pratiques agricoles c'est la réglementation départementale en cours qui s'appliquera »

P80 mesure 114

« Veiller à ce que les SCOT, PLU et cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides de toute nouvelle construction qui entraînerait leur dégradation »

Cette mesure va au delà de la réglementation sur les zones humides qui préconise uniquement la déclaration ou l'autorisation mais n'interdit pas d'emblée la construction. D'autre part les cartes n'ont pas fait l'objet de concertation et les surfaces sont très importantes.

Les exploitations agricoles ne sont pas délocalisables et doivent pouvoir évoluer

Demande : Ajout d'une mesure : « Compte tenu de l'impossibilité de délocaliser l'activité agricole sont admis dans les zones humides du SAGE les créations, extensions, transformations de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole »

P80 mesure 116

« S'opposer au comblement à l'exhaussement et au drainage des milieux humides et des zones humides à enjeu du SAGE. Si l'opération s'avère nécessaire, il

conviendra de justifier par une étude d'incidence et mettre en place les mesures compensatoires. »

Cette mesure a un caractère d'interdiction et va au-delà de la réglementation. Les zones humides n'ont pas fait l'objet de concertation avec les agriculteurs. Il s'avère que des zones n'ont clairement pas les caractéristiques définies par la loi sur l'eau. Les prairies doivent être saine, Les fossés doivent pouvoir être entretenus sous peine de développement de maladies au sein des troupeaux.

Nous demandons de rester dans la réglementation actuelle qui impose une déclaration ou une autorisation pour les aménagements en zones humides.

P80 mesure 119

« S'opposer au comblement et à tout assèchement des milieux humides à enjeu définis et mettre en place les orientations de gestion contractuelles définies sur chacune de ces zones »

Cette mesure va au-delà de la réglementation. **Nous demandons de rester dans la réglementation actuelle qui impose une déclaration ou une autorisation pour les aménagements en zones humides.**

P80 mesure 117

« Démanteler, neutraliser les réseaux de drainage des zones humides qui n'ont plus d'intérêt économique. »

La profession agricole souhaite que les terres qui ont un intérêt économique le garde et demande la suppression de cette mesure.

P103 mesure 219

« S'opposer à tout remblai du lit majeur qui ne serait pas compensé, exception faite pour ceux qui seraient liés à des aménagements de lutte contre les inondations. »

Cette mesure paraît imprécise : à quel zonage correspond le lit majeur ? Elle présente un caractère d'interdiction. **Nous demandons de rester dans la réglementation actuelle.**

Remarques sur le Règlement

P114 : article 6

« Pour la préservation des zones humides du SAGE les nouvelles installations, ouvrages, travaux, activités visés à l'article R 214-1 soumis à déclaration ou autorisation, soumis au code de l'urbanisme, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de construire, **ne doivent pas conduire au**

remblaiement, à l'affouillement, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau ... »

L'article R 214-1 concerne l'autorisation ou la déclaration

- Pour les sondages, forages, prélèvements d'eau souterraine ou de surface.
- Rejets, épandages de boues issues du traitement d'eaux usées.
- Epandages de boues ou effluents.
- Rejets d'eaux pluviales.
- Installations ouvrages remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau, entretien de cours d'eau.
- Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur.
- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides.
- Réalisation de réseaux de drainage.

Cet article n'est pas clair. Il suscite de nombreuses questions sur les pratiques agricoles actuelles : dépôts de curages, réfection de chemins, entretiens des fossés...

Demande : retrait de l'article actuel pour une nouvelle formulation.

Article 9

« les nouveaux rejets issus des installations , ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L 214-1 du code de l'environnement ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapprochés d'un captage pour l'alimentation en eau potable. »

Demande : les épandages provenant des élevages agricoles doivent pouvoir continuer dans le respect des réglementations en cours: **ajouter** « les épandages d'effluents d'élevage qui répondent aux réglementations en cours restent possibles »

P 115 : Article 14

« Les installations, ouvrages, travaux ou activités ainsi que les ICPE, visées aux articles L512-1 et L 512-8 doivent permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour 100 ans. »

Ce temps de retour paraît élevé et nécessiter des travaux importants. D'autre part les exploitations agricoles ne peuvent avoir le même régime que les zones d'activités ou commerciales.

Demande : ajouter « Décennale pour les exploitations agricoles »

Cartes des zones humides

Suite à de nombreuses remarques d'agriculteurs, après observation des cartes, des parcelles ont été reprises en zones humides alors qu'elles n'ont pas les

caractéristiques (topographie, plantes, engorgement ...) correspondant à la loi sur l'eau.

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

D'autre part, à notre connaissance il n'y a pas eu de reconnaissances de terrain ni de relevés de la flore hygrophile.

En conséquence **nous demandons que le travail d'inventaire de terrain soit fait et que des concertations sur le zonage soient organisées avant l'enquête publique.**

Suite aux inventaires et après consultation nous demandons **l'exclusion des corps d'exploitation et des parcelles attenantes des zones humides. De même les terres labourées doivent être exclues car ces parcelles ne pourraient être semées si elles présentaient les caractéristiques de zones humides.**

Moyens de mise en œuvre.

La Chambre d'Agriculture souhaite être associée comme partenaire pressenti aux actions suivantes.

Page 157 : Incitation à l'utilisation de techniques alternatives.

Page 158 : Elaboration des plans de gestion des cours d'eau, mises aux normes des exploitations agricoles, pérennisation des filières de récupération, contractualisation de MAET, incitation à l'utilisation des techniques alternatives, mise en place des ORQUE.

Page 159 : Poursuivre l'aménagement de zones d'expansion de crues, gestion des ouvrages hydrauliques.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Nord - Pas-de-Calais

Paul

Le Président

**C.L.E Du Boulonnais
Mr Daniel PARENTY
Président
Manoir du Huisbois**

62142 LE WAST

Lille, le 27 Décembre 2011

Nos réf. AG/SC/BM/PV/EA-072

Objet : Avis sur le projet de S.A.G.E du Boulonnais

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais et je vous en remercie.

Je vous informe que je n'ai aucune remarque à faire sur ce projet et que, par conséquent, j'émetts un avis favorable sur son contenu.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Alain GRISET

Dossier suivi par M. Patrick VIENNE – p.vienne@artisanat-nordpasdecals.fr – Tél : 03 20 12 36 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

9, rue Léon Trulin - CS 30114 - 59001 Lille cedex - Tél. 03 20 14 96 14 - Télécopie : 03 20 55 51 92 - Courriel : cmr@artisanat-nordpasdecals.fr
Décret n° 2010-1063 du 6 septembre 2010.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
le vingt-huit novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Francis RUELLE,
Maire.

OBJET N° 3

..... Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) du Boulonnais – Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 22 novembre 2011. ▪ Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. IVART, MME BOEHM, M. CAILLET, MME MENARD, M. FERNAGUT, MMES
PORTOLAN, RINGOT, MM.CROMBET, DUBURE, GLAVIEUX, Mme ROUX,
M. BLANGY, MMES DUMONT, KLEIN, CAPELLE, BACQUET, M. PRUVOT,
MMES BRIQUET, VASSAL, MM. BUHAGIAR, GOLIOT, JUTS, BOUTLEUX,
POPIEUL, MME HOCHART.

Absents ayant donné procuration

MME CARON Françoise à M. IVART Yves
M. GILLOOTS Olivier à Mme PORTOLAN Evelyne

Absent excusé

M. FORTIN Alex.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

A été nommée Secrétaire de Séance
MME Nicole BACQUET

LE

29 NOV. 2011



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX
(S.A.G.E.) DU BOULONNAIS
VALIDE LE 15 SEPTEMBRE 2011 PAR LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU (C.L.E.)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé le 04 février 2004 par arrêté préfectoral. Par le biais de ce document de planification, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Boulonnais a établi un certain nombre de recommandations de gestion pour mieux appréhender et gérer les problématiques et enjeux liés à l'eau. Ces recommandations de gestion ont pour la plupart été lancées et mises en œuvre.

L'adoption de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et l'approbation du S.D.A.G.E. Artois Picardie en 2009 ont entraîné un certain nombre de changements (portée juridique élargie) et de notions inexistantes dans la loi sur l'Eau de janvier 1992.

Suite à cette évolution réglementaire, la C.L.E. a souhaité réviser le S.A.G.E. pour le rendre conforme.

Aussi, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, la C.L.E. sollicite l'avis de la commune de Wimereux.

Monsieur le Maire, en collaboration avec le S.I.A.B.W. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Wimereux), propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce S.A.G.E. Il tient à rappeler que les actions menées, à travers l'assainissement, ont pour objectif de répondre à une logique de territoire.

Ainsi, les objectifs prioritaires restent la préservation de notre environnement, du cadre de vie et de la qualité des eaux de baignade.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Boulonnais validé le 15 septembre 2011 par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) en insistant :

- Sur la nécessité, afin de lutter contre le phénomène de pollution, d'appréhender le fleuve côtier le « Wimereux », non pas seulement au niveau des Communes, mais sur la totalité de son linéaire, c'est-à-dire dans une logique globale de territoire,
- Sur le fait que cette approche globale se justifie d'autant plus à Wimereux en raison de l'impact de la pollution sur la qualité des eaux de baignade qui s'impose à la station balnéaire, et sa région,
- Sur la nécessaire mise en place d'une phase de concertation lors de la prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans les documents d'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Francis RUELLE.



DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

29 NOV. 2011



COMMUNE DE NEUFCHATEL HARDELLOT
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 04/11/2011
 Effectif du Conseil Municipal : 27
 Nombre de membres en exercice : 26
 Compte-rendu des délibérations
 affiché le : 21/11/ 2011

Le quatorze novembre deux mil onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence du Maire Jean-Pierre PONT.

Présents : 22

M. Pont, M. Fauquet, Mme. Peuvion, Mme. Delahaye, Mme. Leturcq, Mme. Lucas, M. Cousin, M. Giethlen, M. Baheux, Mme. Nourtier, Mme. Merlot, Mme. Gillig, Mme. Loisel-Mille, M. D'Aubreby, M. Deffrenne, M. Duhamel, M. Vlamynck, M. Léplinge, Mme. Waymel, Mme. Mantel, M. Anquez, M. Rougeau

Absents excusés : 4

M. Vallet, Mme. Graveline, M. Brousse, M. Van Peteghem

Pouvoirs : 2

M. Van Peteghem à M. Rougeau, M. Brousse à M. Pont

Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme. Peuvion

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

22 NOV. 2011



1- **Objet : S.A.G.E. du Boulonnais**

Exposé :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAUQUET. Celui-ci indique à l'Assemblée que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein d'une commission locale de l'eau (C.L.E.).

Proposition :

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet de S.A.G.E. qui vient de lui être présenté.

Adoption :

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Ayant émis un avis favorable sur le projet de S.A.G.E. : 21

Ayant émis un avis défavorable sur le projet de S.A.G.E. : 0

S'étant abstenu : 3 (M. ANQUEZ, M. ROUGEAU, M. VAN PETEGHEM)

L'Assemblée émet un avis favorable sur le projet de S.A.G.E.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à Neufchâtel-Hardelot. Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Pierre PONT

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la délibération à la Sous préfecture le (voir visa) et de sa publication par affichage à la porte de la mairie le 21 novembre 2011.

Le Maire, Jean-Pierre PONT

The image shows the official seal of the Municipality of Neufchâtel-Hardelot, which is circular and contains the text "MAIRIE DE NEUFCHÂTEL-HARDELOT" and "1839-2011". A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending across the page.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication :

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille*

** d'un recours gracieux auprès du Maire de Neufchâtel-Hardelot.*

Séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2011

modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'Eau et d'Assainissement de la région de Colembert

le Conseil Municipal a accepté la modification des statuts du syndicat des eaux de Colembert par l'adjonction de la compétence assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

information sur la taxe sur l'électricité

A compter du 1^{er} janvier 2012, la fédération départementale d'énergie a décidé d'appliquer la taxe sur l'électricité sur la totalité du Pas de Calais. Cette taxe sera reversée à la commune

taxe d'aménagement

le conseil municipal décide d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3% (taxe perçue sur les nouvelles constructions, additions de construction et changement de destination)

plan de prévention des risques naturels inondation vallée du Wimereux

le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le plan de prévention des risques naturels inondation vallée du Wimereux

consommation d'éclairage public et entretien des plantations du giratoire nord

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge l'entretien des installations et la consommation d'électricité du giratoire nord.

avis sur le projet SAGE

le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet révisé de SAGE du Boulonnais

informations diverses

Colis de Noël aux anciens : leur distribution aux personnes de plus de 65 ans est programmée dans la semaine précédant Noël

Repas des Anciens : il aura lieu début décembre au Château des Tourelles

Saint Eloi : afin de relancer la Saint Eloi, Mr Démolliens est chargé de son organisation. Les habitants seront avertis rapidement de la date du banquet et du lieu de son déroulement.

Cloches : l'entreprise Paschal sera contactée afin de procéder à un réglage de l'horloge

Arbre Remarquable : Mr le Maire a sollicité les services de l'ENR pour l'organisation au printemps de l'inauguration du classement du marronnier comme arbre remarquable



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

1^{er} DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze

le **SEIZE DECEMBRE** à dix-neuf heures

DATE D'AFFICHAGE

23 DEC. 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse GUILBERT -.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

ETAIENT PRESENTS :

M. GOLLIOT - Mme BAUDELET E. - M. BLANPAIN - Mmes LEROUGE - FONTAN - M. HENNEQUET - Mme MARLOT - MM. CHOCHOIS - MORLET - Mmes BAUDELET C. - BERNARD - M. BIGAND - Mmes CHOCHOIS - MANIDREN - MM. DUCLOY - GAMBART - MM. PODEVIN - DELEAU - Mlle BENOUSSAR - Mmes COINTREL (à partir du 17^e point de l'ordre du jour) - LEDOUX - MATHEZ - M. ARBLAY -.

OBJET

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Côtier du Boulonnais -
Avis du Conseil Municipal

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : MM. LENS - WETZEL - Mmes MERLIN -

DELETOILLE - M. GOBE - Mme COINTREL (jusqu'au 16^e point de l'ordre du jour inclus) -.

A été élue secrétaire : Mme LEDOUX -.

Madame le Maire indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé le 4 Février 2004 par arrêté préfectoral.

Suite à l'évolution de la réglementation, la commission locale de l'Eau a souhaité le réviser pour le rendre conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, et, compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois - Picardie 2010 - 2015.

Ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été validé à l'unanimité par la commission locale de l'Eau le 15 Septembre 2011 à LE WAST.

Conformément à la loi sur l'eau, il est demandé aux conseils municipaux de donner un avis sur ce schéma.

Madame le Maire présente le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal

- DECIDE -

- d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Thérèse GUILBERT

Maire

Vice-Présidente du Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE
MARQUISE

Séance du
13 Décembre 2011

Délib. 2011-62

L'an Deux Mille Onze

Le treize décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY En suite de convocation en date du sept décembre 2011 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de : Mrs A. BAILLY - C. FINANCE - T. TRISTRAM absents excusés.

Mme C. LAMBERT est élue secrétaire.

La séance ouverte,

OBJET :

Projet du
SAGE révisé

En référence à la loi du 30 Décembre 2006 sur l'eau et au Décret du 10 Août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin côtier du boulonnais révisé le 15 Septembre 2011 qui lui est présenté.

Après avoir oui son Président,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

D'adopter le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du boulonnais révisé en date du 15 Septembre 2011 par la Commission Locale de l'Eau.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

14 DEC. 2011



Pour extrait conforme
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne Sur Mer

Pau)

COURRIER ARRIVÉ
/ 2 DEL. 2011
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
CANTON DE GUINES
COMMUNE DE BOURSIN

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le
24 NOV. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du S.A.G.E

Séance du 15 novembre 2011

Le quinze novembre deux mil onze, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel ROUGEMONT, maire, en date de convocation du 08/11/2011, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mr DHUIEGE Nicolas absent excusé.

Mr DELATTRE Nicolas remet à Mr le maire une délégation de pouvoir de la part de Mr DHUIEGE, lui donnant pouvoir de vote pour la séance.

Mme LENOIR Christèle est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire
Mr le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Adoption du précédent procès-verbal :

Mr le Maire demande l'adoption du procès verbal du 21 octobre 2011.
Après lecture, le procès verbal de cette séance est adopté.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 16 septembre 2011. Il rappelle le rôle du SAGE. Il précise qu'il permet, en adéquation avec la loi sur l'eau, le code de l'environnement et le schéma directeur Artois Picardie, de définir des orientations stratégiques et des objectifs en matière de gestion des eaux.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur ce projet :
Mr LEROY s'abstient, les membres restants sont favorables, le projet est adopté.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



VILLE DE LE PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil onze, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent FEUTRY, Maire, à la suite de la convocation en date du neuf décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Jean TURCK, Me Fabienne CHAUSSIDIÈRE, Me Marie-Claire BLOND, M. Philippe DESCAMPS, Me Jeanne-Marie BARTHELEMY, M. Serge POQUET, Me Catherine HEBRARD, Me Jacqueline PONT, Me Marie-Françoise DELAFORGE, M. Jean-Claude MERLIN, M. Joël HERBEZ, Me Jocelyne BRIOIS, Me Christèle BLANGY, M. Frédéric DEVILLIERS, M. Frédéric CAMBIER, Me Audrey BESNIER, Me Thérèse LAIDET, M. Olivier BARBARIN, M. Pierre COPPIN, Me Annie CARBONNIER.

Étaient excusés : M. Gérard LECRIVAIN qui avait donné pouvoir à M. Laurent FEUTRY, M. Patrick MARIETTE qui avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BRIOIS, M. Jean-Pierre PINCET qui avait donné pouvoir à Mme Jacqueline PONT, Me Martine ISIDORE qui avait donné pouvoir à M. Serge POQUET, M. Jean-Claude BOURGAIN qui avait donné pouvoir à M. Olivier BARBARIN, Me Françoise LEROY qui avait donné pouvoir à Mme Thérèse LAIDET, M. Marc LEFEVRE qui avait donné pouvoir à Mme Annie CARBONNIER, M. Franck STRZELCZYK qui avait donné pouvoir à M. Jean TURCK, M. Bertrand FREART qui avait donné pouvoir à M. Philippe DESCAMPS

Étaient absents : Me Sonia TINTILLIER, M. Cyrille YVART, Melle Julie CONDETTE.

Mme Annie CARBONNIER est élue secrétaire de séance.

N°2011-124 Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin côtier Boulonnais : Avis du Conseil Municipal.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) est un document dressant le constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont opérés de ces ressources et a pour but de fixer les orientations et les actions permettant d'atteindre des objectifs de gestion équilibrée.

La première version en vigueur du S.A.G.E. a été approuvée le 4 février 2004 par arrêté préfectoral. Suite à l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a souhaité réviser le S.A.G.E. pour le rendre conforme à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et compatible avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) Artois-Picardie 2010-2015.

La C.L.E. a statué favorablement, dans sa séance du 15 septembre 2011, sur le projet de S.A.G.E. déposé sur le bureau de l'assemblée.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les différents Conseils Municipaux sont sollicités pour émettre un avis sur ce nouveau schéma.

- Considérant que chaque Conseiller Municipal a pris connaissance du SAGE révisé,
- Vu l'avis de la Commission travaux, urbanisme et voirie en date du 13 décembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

- Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de formuler un avis favorable sur ce projet.**

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 30

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-201111215-2011-124-DE
Date de télétransmission : 22/12/2011
Date de réception préfecture : 23/12/2011

Le Maire
Laurent FEUTRY

Pau)

COURRIER ARRIVÉ
2 / NOV. 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **PERNES LEZ BOULOGNE**

Séance du **25 octobre 2011**

| Nombre de conseillers | |
|-------------------------|----|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 9 |
| - votants (Après é. v.) | 10 |
| - absents | 2 |
| - exclus | 0 |

L'an deux mille onze, le 25 octobre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BERTELOOT Jacques, Maire.

Etaient présents : MM.

J. LIMASCON, B. MAZINGARBE, M. NOEL, A. SOUTHWOOD, B. GAULT, S. QUETU, S. SORET, G. DUTERTE

Absents: J. LAMBERT (Pouvoir à J. LIMASCON), J.J. LACOSTE

Date de convocation :

18 octobre 2011

Date d'affichage :

M. Serge QUETU a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET
SAGE du Boulonnais

La séance ouverte Monsieur le Maire présente au Conseil du projet de révision de S.A.G.E. du Boulonnais , validé le 15 septembre 2011 par la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

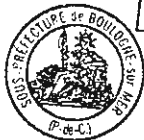
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

02 NOV. 2011



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Boulogne sur Mer
le 02/11/2011 et publication ou
notification du 08/11/2011

MAIRIE DE PERNES-LEZ-BOULOGNE
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
Jacques LIMASCON

Le Maire,
Jacques BERTELOOT

MAIRIE DE PERNES-LEZ-BOULOGNE
LE PAS DE CALAIS
Signature

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-SUR-MER

MAIRIE DE DESVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix sept octobre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du 11 octobre 2011, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, sous la présidence de M. PECRON Gérard, Maire.

OBJET :
SAGE – Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux

Présents : PECRON Gérard, DACQUIN Lilian, GUGELOT Jean-Michel, GOURDIN Brigitte, NEVEUX-CADET Michèle, DEMOLLIENS Marc, THILLIEZ Marylise, SERGENT Michel, THOMAS Régis, DARQUES Nicole, ROCHOY Muriel, JOLLANT Michel, CARON Daniel, TERNISIEN Chantal, RUFFIN Thierry, LEDUC Bruno, PRUVOT Nicole, DEVIN Isabelle, TELLIER Nathalie, DUTRIEAUX Ludovic et LEJOSNE Raymond.

Excusés : Gérard DEBOVE, Nadine SERGEANT, RUFIN Claudine, TELLIER Hervé, BAUDE Anne-Marie et Monique ROCHE qui ont respectivement donné procuration à Lilian DACQUIN, Bruno LEDUC, Brigitte GOURDIN, Marylise THILLIEZ, Marc DEMOLLIENS et Jean-Michel GUGELOT.

Absents : EECKOUT Lolita et CAILLIER Christophe.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Marc DEMOLLIENS ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'unanimité, le dernier procès-verbal a été adopté.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales. Avis favorable de l'assemblée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé en 2002 selon le cadre défini par la Loi sur l'Eau de 1992. Suite aux nouvelles dispositions règlementaires en matière de gestion de l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques – LEMA de 2006), le S.A.G.E. du bassin côtier du Boulonnais a également évolué afin de respecter la réglementation.

Le projet du S.A.G.E. a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale sur l'Eau le 15 septembre 2011.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

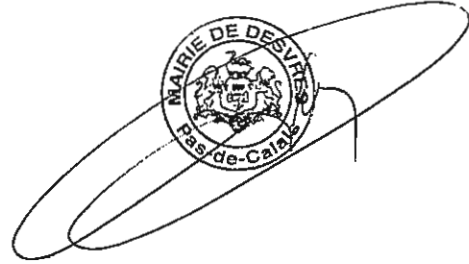
LE 25 OCT. 2011



Le Conseil Mnnicipal, à main levée et à l'unanimité, valide les documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du boulonnais (PAGD, règlement et atlas).

La présente expédition a été signée par tous les membres présents et le compte-rendu affiché à la porte de la Mairie, le 24 octobre 2011.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard PECRON.



DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

25 OCT. 2011



Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
sous-préfecture, le 25/10/11
et de la publication, le 24/10/11
Document certifié conforme

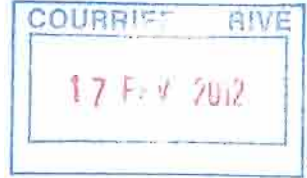
Le Maire

Gérard PECRON.

The image shows the official seal of the Mairie de Desvres, Pas-de-Calais, identical to the one in the first block. A large, stylized signature in black ink is written over the seal, reading 'Gérard PECRON.'

Paul V

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil onze
Le 14 novembre à 20 H 30

OBJET :

AVIS SUR LE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES
EAUX DU
BOULONNAIS

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Mr Jean-Pierre LOUVET, Maire

Etaient présents : tous les membres

Formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : M. ANDRIEU – A. VASSEUR – C. LEMAIRE – D. LELIEVRE

M. DAUDENTHUN Bernard a été élu Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

10.11.2011

Monsieur le maire a donné connaissance du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Boulonnais.

DATE D'AFFICHAGE

15.11.2011

Après consultation de l'ensemble des pièces du dossier, le conseil municipal, unanime, émet un avis favorable sur le projet et remarque que les pentes des rivières du Boulonnais reprisent en page 22 du PAGD, paraissent erronées.

Ont signé les membres présents.

15.11.2011

Le Maire

Jean-Pierre LOUVET

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 NOV. 2011





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal N° 1

Séance ordinaire du lundi 19 décembre 2011

L'an deux mille onze, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMER légalement convoqué le 12/12/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Claude BAILLY, Maire

Objet :

REVISION DU SAGE
DU BOULONNAIS
AVIS DU CONSEIL

PRESENTS : Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de MM. MAQUINGHEN (ayant donné pouvoir à BALY), LEMAIRE, Mme BASTIDE et HUDNER

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Formant la majorité des Membres en exercice.

Affichage le 26/12/2011

Secrétaire : Christophe DOUCHAIN

La séance ouverte, le Président DONNE lecture à l'assemblée d'un résumé du dossier de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais afin de la rendre conforme à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. La Commune de Samer faisant partie du SAGE, l'avis du conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus, et à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un avis favorable au projet présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Claude BAILLY.

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

23 DEC. 2011



CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture

le ... 23 / 12 / 2011

publié ou notifié

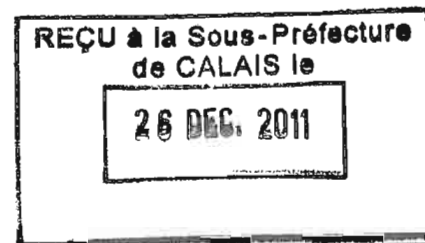
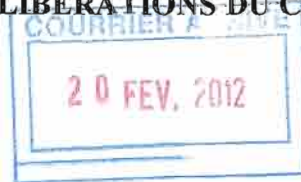
le ... 03 / 01 / 2012

le Maire



Département
du
Pas de Calais

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Membres

| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 14 | 14 | 11 |

Séance du : 19 décembre 2011

Date de la convocation

13/12/2011

L'an deux mille onze
le dix neuf décembre à 19 heures 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Mme Clotilde ROBERVAL, Maire.

Date d'Affichage

22/12/2011

Présents : Mme Clotilde ROBERVAL, Maire,
Mr LECOINTE, Mme DELHAYE et Mr CREPY Adjoints,
Mrs DUBAIL, ROUGEMONT, VASSEUR, DESCAMPS,
Mmes, YVART, Mrs MARCQUE et ROUTIER.

Absents :

Mmes LOMBARD, MASCOT, VERBREGUE.

Secrétaire : Mr Jacky DESCAMPS

Objet de la délibération :

SAGE (schéma d'aménagement et de la gestion des eaux pour le boulonnais)

Suite à l'évolution de la réglementation, la CLE (commission Locale de l'eau) a souhaité révisé le SAGE (approuvé le 04.02.2004) pour le rendre conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015.

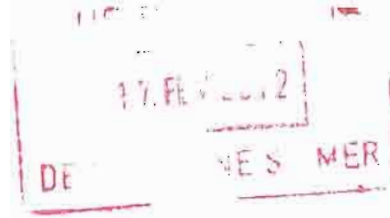
Après présentation du projet, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



C. ROBERVAL



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Baincthun
séance du 13/12/2011**

Date de la convocation
08/12/2011

Date d'affichage
08/12/2011

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 14
En exercice : 12
Votants : 13

L' an 2011 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de PARENTY Daniel, Maire

Présents : M. PARENTY Daniel, Maire, Mmes : LE GOFF Sylviane, LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LOUCHEZ Laurence, LUZINAR Marie-José, MM : BOURGEOIS Stéphane, DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, EVERARD Jean-Pierre, FAUQUEMBERGUE Daniel, FOURCROY Guillaume

Absent(s) : M. LEDOLLEY Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROGER Yves à M. FAUQUEMBERGUE Daniel,

A été nommée secrétaire : M. DACHICOURT Bruno

Réf :

unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.A.G.E. du Boulonnais a été approuvé le 4 février 2004 par arrêté préfectoral et que suite à l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau a souhaité réviser le S.A.G.E. pour le rendre conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et comptable avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie 2010-2015.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais.

Le Maire de Baincthun certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Boulogne-sur-
Mer
le : 14/02/2012

et publication ou notification
du :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
D. PARENTY

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 17 FEV. 2012

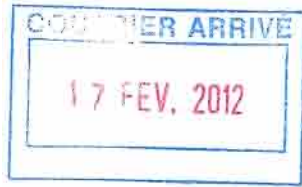




Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

Paul



Le Maire
à

Monsieur le Président de la CLE
Du Boulonnais
Manoir du Huisbois

62142 LE WAST

JJ/CC/PODRQ/2012/02/ M⁹

Objet : Phase de consultation administrative
(article L212-6 du code de l'environnement : premier alinéa)

Vos ref. : PV/34

Camiers, le 16 février 2012

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 10 février dernier, concernant la révision du S.A.GE. du Boulonnais, je vous informe que le conseil municipal de la commune n'a pas délibéré à ce sujet.

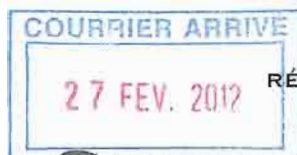
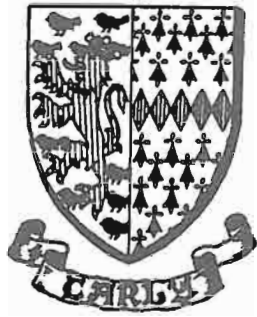
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire

Jacques JUPIN



DEPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS
—
ARRONDISSEMENT
de BOULOGNE-SUR-MER
—
CANTON
de SAMER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLY

LE VILLAGE

62830

Tél. 03.21.33.58.45 - Fax. 03.21.87.47.49
Courriel : mairie.carly@wanadoo.fr

A CARLY, le 21 février 2012

Le Maire
de CARLY

A

Monsieur Daniel PARENTY
Président
de la C.L.E. du Boulonnais
Manoir du Huisbois
62142 LE WAST

OBJET : Révision du SAGE du Boulonnais

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 10 février 2012 relatif à l'affaire reprise en objet, j'ai le regret de vous informer que le Conseil Municipal n'a pas délibéré pour la simple et bonne raison que je n'ai pas reçu le document administratif.

J'en avais d'ailleurs fait part à Monsieur VANDEMEULEBROUCK la semaine précédente ayant été informé de cette révision par un agriculteur de ma commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,

Aimé HERDUIN

